

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

N°2023_027,

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

et le 11 avril à 19 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 05 avril 2023.

Nombre des membres en exercice : 17

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Monique VINCENT, Ginette PEVET, Patricia ODDOUX
Yann FILLION, Olivier GAUTIER, Jeanne MAURY, Gabrielle NOBLOT, Elisabeth NOBLOT, Martine PUCEL, Agnès WATRIN.

Absents représentés :

Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT
Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Ginette PEVET,
Imen DE SMEDT qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS
Noëlle THAON qui a donné son pouvoir à Jeanne MAURY

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Bruno GIARDINO

**Objet : CCAS de Saint-Marcellin – Budget Annexe Service Foyer /
Portage – Affectation des résultats 2022**

Monsieur le Vice-Président expose au conseil d'administration que les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe du Service Foyer / Portage du CCAS sont adoptés par le conseil d'administration.

Aussi, il est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31.12.2022	311,80 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	2 142,59 €
*Affectation du résultat au compte 002 (excédent)	2 454,39 €

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

N°2023_027, suite.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget annexe du Foyer / Portage du CCAS

Affecte l'excédent de fonctionnement de 2 454,39 € en recette de fonctionnement (compte 002).

Adoptée

(14 pour, 1 contre : Noëlle THAON)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance

Emeline ROBIN

**Le Vice-Président du
CCAS,**

Jean-Yves BALESTAS



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 avril 2023
et publication ou notification le 14 avril 2023**